

L'ONU se félicite de la condamnation de Hategekimana pour des crimes commis au Rwanda en 1994

ONU, 3 juillet 2023

La Conseillère spéciale des Nations Unies pour la prévention du génocide, Alice Wairimu Nderitu, s'est félicitée lundi du récent verdict rendu par un tribunal français, condamnant un ancien gendarme rwandais, Philippe Hategekimana, à la réclusion à perpétuité pour des crimes de génocide et crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994.



Photo ONU/Violaine Mart Un monument à la mémoire du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda est dévoilé aux Nations Unies à Genève. (archive)in

Ce verdict intervient après le cinquième procès de ce type d'auteurs présumés du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda

par des tribunaux français, a précisé le bureau de Mme Nderitu dans un communiqué de presse.

Arrêté au Cameroun en 2018

Le procès de M. Hategekimana a détaillé son rôle non seulement dans la perpétration des meurtres, mais aussi dans l'incitation d'autres personnes à les commettre. Après avoir passé plus de deux décennies en France, M. Hategekimana a finalement été arrêté au Cameroun en 2018.

« Il est de notoriété publique que de nombreuses personnes inculpées sont toujours en liberté, et certaines auraient une 'vie normale' – sans crainte d'être traduites en justice – dans des États membres des Nations Unies », a souligné la Conseillère spéciale.

Elle a réitéré son appel aux derniers fugitifs du génocide de 1994, au cours duquel des Hutus modérés et d'autres personnes ont également été tués, à se rendre pour que justice soit rendue.

« *Ce verdict est un nouveau signal fort à tous ceux qui commettent des atrocités, incitent à les commettre ou qui en glorifient les auteurs, que la justice prévaudra - peu importe leurs tentatives de se cacher, peu importe le temps qui s'est écoulé* », a dit Mme Nderitu.

Justice rendue



Kate McElwee Alice Nderitu, Conseillère spéciale des Nations Unies pour la prévention du génocide.

Les affaires judiciaires et les verdicts tels que celui rendu contre M. Hategekimana, ainsi qu'un récent verdict rendu en Allemagne contre un ancien membre de l'Etat islamique, ne sont pas seulement un excellent exemple de justice rendue, mais sont essentiels pour garantir la dignité des victimes des crimes et de leurs familles. « *Cela ne peut jamais apaiser la douleur* », a noté la Conseillère spéciale. « *Mais cela aide à redonner aux victimes et à leurs proches une position, une visibilité et des faits sur ce qui s'est passé* ».

Ancien gendarme rwandais, Philippe Hategekimana, 66 ans, naturalisé français sous le nom de Philippe Manier, a été reconnu coupable mercredi dernier de génocide et crime contre l'humanité et condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par la cour d'assises de Paris.

Implication dans des massacres

L'ancien adjudant-chef de la gendarmerie de Nyanza (sud du Rwanda), qui a reconnu la réalité du génocide mais a nié toute implication dans sa mise en œuvre, était poursuivi pour participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation de crimes de génocide et autres crimes contre l'humanité.

Il était accusé d'avoir participé ou encouragé le meurtre de dizaines de Tutsis dans la préfecture de Butare, dont le bourgmestre de Ntyazo qui résistait à l'exécution du génocide dans sa commune.

L'accusation lui reprochait également d'avoir participé, en donnant des ordres, voire en étant directement impliqué sur le terrain, à trois massacres : celui de la colline de Nyabubare où 300 personnes ont été tuées le 23 avril 1994, celui, quatre jours plus tard, de la colline de Nyamure où s'étaient réfugiés des milliers de Tutsis, et celui de l'Institut des sciences agronomes du Rwanda, où des dizaines de milliers de victimes ont été recensées. Pour ce dernier crime, la cour n'a reconnu que la complicité de M. Hategekimana mais pas sa culpabilité en tant qu'auteur de

ce massacre.